

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 259 rendant exécutoire l'arrêté n° 97 du 27 janvier 1940, assujettissant à la colonie de la Côte française des Somalis et dépendances les valeurs mobilières à une triple taxe de timbre, de transmission et du revenu.

n° 259

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mars 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies notamment l'article 74, paragraphe C : Vu l'arrêté n° 0097 du 27 janvier 1940 assujettissant les valeurs mobilières à une triple taxe de timbre, de transmission et du revenu : Vu le câblogramme du Ministre des colonies, n° 90, du 9 mars 1940, portant approbation de l'arrêté n° 97 du 27 janvier 1940: Vu l'arrêté local du 1^{er} novembre 1914 fixant le mode de publication et de promulgation des textes ainsi que les délais à intervenir pour leur exécution,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 97 du 27 janvier 1940 assujettissant à la colonie de la Côte française des Somalis et dépendances les valeurs mobilières à une triple taxe de timbre, de transmission et du revenu est rendu exécutoire pour compter du 9 mars 1940. Art. 2.
— Le receveur de l'enregistrement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Descamps.